

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 12/12/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 25/12/2017

Délibération n° D-2017-503

**Convention avec le Fonds d'Insertion des Personnes
Handicapées dans la Fonction Publique
Avenant n°1**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORSTEL, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PAILLEY, Madame Carole BRUNETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Christophe POIRIER, ayant donné pouvoir à Madame Monique JOHNSON, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle GODEAU

Excusés :

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction Ressources Humaines

**Convention avec le Fonds d'Insertion des Personnes
Handicapées dans la Fonction Publique
Avenant n°1**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale sont actuellement engagés dans une convention avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), d'une durée de trois ans de janvier 2015 à décembre 2017 et d'un montant de 355 732 €.

Sur l'invitation du FIPHFP, la Ville de Niort, le CCAS et la Communauté d'Agglomération du Niortais souhaitent s'engager dans la conclusion d'une nouvelle convention commune à compter du 1er janvier 2019, afin de poursuivre le développement d'une politique en faveur des personnes en situation de handicap et du maintien en emploi.

Pour permettre l'élaboration de cette nouvelle convention commune dans les meilleures conditions possibles, le FIPHFP et la Ville de Niort, ainsi que le CCAS, se sont mis d'accord pour prolonger par avenant la convention de la Ville de Niort et du CCAS pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2018 d'une part, et pour abonder cette convention actuelle à hauteur de 25 446,80 € d'autre part.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la prolongation pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2018, de la convention actuelle du FIPHFP avec la Ville de Niort et le CCAS ;
- accepter l'abondement financier de la convention actuelle à hauteur de 25 446,80 € ;
- approuver l'avenant n°1 à cette convention ;
- autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° C-0712 RELATIVE AU FINANCEMENT D' ACTIONS MENEES PAR LA VILLE ET LE CCAS DE NIORT A DESTINATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Entre : **L'Établissement public administratif Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique**
12, avenue Pierre-Mendès-France, 75914 PARIS CEDEX 13
N° SIRET : 130 001 795 00041
Dénommé ci-après « le FIPHFP »

D'une part,

Et : **La Ville de Niort**
Hôtel de Ville – BP 516 – Place Martin-Bastard - 79000 NIORT
N° SIRET : 217 901 917 00013

Et : **Le Centre communal d'action sociale de Niort**
Hôtel de Ville – BP 516 – Place Martin-Bastard - 79000 NIORT
N° SIRET : 267 900 744 00181
Dénommés ci-après « les bénéficiaires »

D'autre part,

Référence : Convention n° C-0712

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2007-05-04 du 24 mai 2007 modifiée du comité national du FIPHFP portant sur les modalités de dévolution par voie conventionnelle des financements du FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2007-05-07 du 24 mai 2007 du comité national du FIPHFP portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public ;

Vu la délibération no 2014-PC-09-02 du 30 septembre 2014 du comité local du FIPHFP de la région Poitou-Charentes portant décision de financement ;

Vu la convention n° C-0712 du 9 octobre 2014 relative au financement d'actions menées par la Ville et le CCAS de Niort à destination des personnes en situation de handicap ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'augmenter et de prolonger le soutien financier du FIPHFP au bénéficiaire par attribution du financement d'actions menées en faveur des personnes handicapées selon les dispositions prévues par l'article 3 du décret n° 2006-501 modifié.

Article 2 : PLAN D' ACTIONS ET BUDGET PREVISIONNEL

Un soutien financier supplémentaire est accordé par le FIPHFP au bénéficiaire.

Les actions envisagées par le bénéficiaire et leur budget sont décrits en annexe B « Plan d'actions et budget prévisionnel » au présent avenant, qui se substitue à l'annexe B initiale à la convention n° C-0712.

Le cinquième alinéa de l'article 3 de la convention n° C-0712 est modifié comme suit :

« Le budget total du programme d'actions financé par le FIPHFP s'élève à **381 178,80 €**. »

Article 3 : PERIODES CONCERNEES

2.1. Durée de validité de la convention

L'article 6.1 de la convention n° C-0712 est modifié comme suit :

« La présente convention entre en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2015 et reste valable jusqu'au 5 mai 2019 (date de fin de réalisation + 125 jours). »

2.2. Période de réalisation du plan d'actions

L'article 6.2 de la convention n° C-0712 est modifié comme suit :

« La période d'éligibilité des dépenses du présent plan d'actions s'étend du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018 inclus (date de fin de réalisation).

« À cette dernière date, l'intégralité du budget doit avoir fait l'objet de factures acquittées ou de pièces justificatives de valeur probante équivalente.

« Aucune demande d'aide ponctuelle ne peut être présentée sur la plate-forme e-services du FIPHFP pour des dépenses ressortant de la période de réalisation du plan d'actions. »

Article 4 : MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS

L'article 8.2 de la convention n° C-0712 est modifié comme suit :

« Le versement des fonds intervient dans les conditions suivantes :

- « – au moment de la signature de la présente convention, un versement de 114 722 € correspondant au montant des dépenses prévisionnelles au titre de la première année du plan d'actions ;
- « – à l'issue de la première année, lors de la production du bilan annuel prévu à l'article 9.1 de la présente convention et après validation du FIPHFP, un versement correspondant au montant des dépenses admises de la première année et des dépenses prévisionnelles de la deuxième année, sur la base de l'état prévisionnel abrégé des recettes et des dépenses signé par l'employeur ou son représentant, déduction faite du versement effectué au moment de la signature de la présente convention ;
- « – à l'issue de la deuxième année, lors de la production du bilan annuel prévu à l'article 9.1 de la présente convention et après validation du FIPHFP, un versement correspondant au montant des dépenses admises des première et deuxième années et des dépenses prévisionnelles de la troisième année, sur la base de l'état prévisionnel abrégé des recettes et des dépenses signé par l'employeur ou son représentant, déduction faite des versements effectués au moment de la signature de la présente convention et à l'issue de la première année ;

« – à l'issue de la troisième année, lors de la production du bilan annuel prévu à l'article 9.1 de la présente convention et après validation du FIPHFP, un versement correspondant au montant des dépenses admises des première, deuxième et troisième années et des dépenses prévisionnelles de la quatrième année, sur la base de l'état prévisionnel abrégé des recettes et des dépenses signé par l'employeur ou son représentant, déduction faite des versements effectués au moment de la signature de la présente convention et à l'issue des première et deuxième années. Dans l'hypothèse où le versement calculé correspond au solde, un montant forfaitaire de 10 000,00 € est retenu à titre de solde ;

« – à la fin de la durée de la présente convention sur remise du rapport final prévu à l'article 9.1 de la présente convention et après analyse de celui-ci, le versement du solde correspondant au montant total des dépenses admises par le FIPHFP dans le cadre de la présente convention, déduction faite des versements effectués au moment de la signature de la présente convention et à l'issue des première, deuxième et troisième années.

« Les versements peuvent être fractionnés à la demande du bénéficiaire afin de répondre aux contraintes de l'annualité budgétaire des employeurs publics.

« Les versements sont opérés après validation par le FIPHFP des éléments transmis par le bénéficiaire dans le cadre de la demande de paiement prévue à l'article 8.3 de la présente convention et notamment la vérification du respect du budget et de l'éligibilité des dépenses.

« Le montant des versements ne peut être supérieur au montant de la convention.

« Les versements sont conditionnés au règlement intégral des contributions annuelles dues par le bénéficiaire ou à la production d'un échéancier de paiement accordé par l'Agent comptable du FIPHFP couvrant l'intégralité de la dette et dont les termes devront être respectés le jour du paiement. »

Article 5 : ANNEXE

Le présent avenant est accompagné des annexes suivantes :

- annexe B : « Plan d'actions et budget prévisionnel » ;
- annexe C : « État prévisionnel abrégé des recettes et dépenses ».

Article 6 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention n° C-0712 demeurent inchangées.

Prénom et nom : Yves TALAUD

Fonction : Contrôleur budgétaire de l'EPA FIPHFP

Signature :



Fait en 4 exemplaires originaux.

<p>À Paris, le 28 NOV. 2017</p> <p>Prénom et nom : Marc DESJARDINS</p> <p>Qualité : Directeur de l'EPA FIPHFP</p> <p>Signature et cachet de l'organisme :</p> <p>FIPHFP 12 avenue Pierre Mendès France 75914 PARIS Cedex 13</p>	<p>À _____ le _____</p> <p>Prénom et nom :</p> <p>Qualité :</p> <p>Signature et cachet de l'organisme :</p>
	<p>À _____ le _____</p> <p>Prénom et nom :</p> <p>Qualité :</p> <p>Signature et cachet de l'organisme :</p> <p> Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué</p> <p> Lucien-Jean LANCUSSE</p>

Annexe B à la convention n°C-0712

Ville et CCAS de Niort	Budget Initial	Augmentation de budget	Total
Aides techniques et humaines (A)	301 982,00	68 281,40	370 263,40
Aménagements de postes de travail	59 600,00	4 281,40	63 881,40
Adaptations de postes de travail	22 300,00	15 000,00	37 300,00
Rémunération versée aux agents chargés d'accompagner une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions professionnelles ou les prestations équivalentes servies par des organismes de droit privé			
Aides versées afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés	68 000,00	15 200,00	83 200,00
Formation et information des travailleurs handicapés	81 075,00	7 500,00	88 575,00
Dépenses relatives à l'apprentissage (cette rubrique comprend toutes les aides sollicitées au bénéfice d'un apprenti handicapé)	55 007,00	22 300,00	77 307,00
Dispositif d'accompagnement dans l'emploi des personnes atteintes d'un handicap psychique, mental ou cognitif	9 000,00	2 000,00	11 000,00
Dépenses relatives aux emplois d'avenir	7 000,00	2 000,00	9 000,00
Actions de sensibilisation et de formation des acteurs (B)	28 750,00	-17 834,60	
Formation et information des personnes susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés	28 750,00	-17 834,60	10 915,40
Dépenses d'études (C)	25 000,00	-25 000,00	10 915,40
Dépenses d'études (définition d'une politique globale d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi ou d'une stratégie de formation ou d'information des personnels en relation avec des travailleurs handicapés)	25 000,00	-25 000,00	0,00
Total des dépenses pouvant être financées par le FIPHFP	355 732,00	25 446,80	381 178,80
Autres actions non financées par le FIPHFP (D)	154 130,00	0,00	154 130,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES	509 862,00	25 446,80	535 308,80

Nom et prénom : Marc DESJARDINS
 Qualité : Directeur de l'EPA FIPHFP
 Signature et cachet de l'organisme :

Nom et prénom :
 Qualité :
 Signature et cachet de l'organisme :

Nom et prénom :
 Qualité :
 Signature et cachet de l'organisme :

FIPHFP
 12 Avenue Pierre Mendès France
 75814 PARIS Cedex 13



Pour le Maire de Niort
 L'Adjoint délégué

(Signature)
Lucien-Jean LAHOUSSE

ÉTAT PRÉVISIONNEL ABRÉGÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES

	Budget initial	Réalisation année 1	Réalisation année 2	Réalisation année 3 (du 01/01/2017 au 30/09/2017)	Prévision année 3 (du 01/10/2017 au 31/12/2017)	Prévision année 4 (2018)	Total
Aides techniques et humaines (A)	370 263,40	50 206,41	85 736,99				135 943,40
Actions de sensibilisation et de formation des acteurs (B)	10 915,40	3 005,40	2 910,00				5 915,40
Dépenses d'études (C)	0,00						0,00
Dépenses hors Catalogue (D)							0,00
TOTAL	381 178,80	53 211,81	88 646,99	0,00	0,00	0,00	141 858,80
% d'exécution prévisionnel		13,96%	23,26%	0,00%	0,00%	0,00%	37,22%

VERSEMENTS EFFECTUÉS	114 722,00	46 633,81	113 368,99				274 724,80
-----------------------------	------------	-----------	------------	--	--	--	------------

VERSEMENT PRÉVISIONNEL							
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--

SOLDE PRÉVISIONNEL (1)							
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--

(1) TOTAL DES DÉPENSES PRÉSENTÉES AU REMBOURSEMENT - TOTAL DES VERSEMENTS EFFECTUÉS
Le signe négatif indique que le bénéficiaire devra rembourser un trop perçu

La demande de fonds au titre de la 4e année s'établit à : 0,00 €

Le bénéficiaire atteste que les éléments transmis dans le cadre de la présente demande ont été établis de façon sincère et représentent une image fidèle de la situation de l'employeur

Nom et prénom : Marc DESJARDINS	Nom et prénom :
Qualité : Directeur de l'EPA FIPHFP	Qualité :
Signature et cachet de l'organisme :	Signature et cachet de l'organisme :
 12 avenue Pierre Mendès France 75974 PARIS Cedex 13	Nom et prénom :
	Qualité :
	Signature et cachet de l'organisme :



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué


Lucien-Jean LAHOUSSE

